



LIGUE DE FOOTBALL DE MARTINIQUE

Affiliée à :

Fédération Française de Football (FFF)

Caribbean Football Union (CFU)

Confederacion Norte, Centro Americana y del Caribe de Futbol (CONCACAF)

PROCES VERBAL RÉUNION BUREAU DU CONSEIL DE LIGUE

Saison 2019/2020

Réunion plénière du 11 mars 2020

Présidence : Samuel PÉREAU

Membres présents :

| PRÉNOMS - NOMS | FONCTIONS | Présent | Absent | Excusé |
|------------------------|---------------------------------|---------|--------|--------|
| Samuel PÉREAU | Président | ▪ | | |
| Georges DUQUESNAY | 1 ^{er} Vice-Président | ▪ | | |
| Fred MIRAM MARTHE ROSE | 2 ^{ème} Vice-Président | ▪ | | |
| Lionel DESROSES | 3 ^{ème} Vice-Président | | | ▪ |
| Jean-Claude VARRU | Secrétaire Général | ▪ | | |
| Alex ULLINDAH | Trésorier Général | ▪ | | |
| Maurice VICTOIRE | Secrétaire Général Adjoint | | | ▪ |
| Maguy NATTES-CRATTER | Trésorier Général Adjoint | ▪ | | |
| Raymond MARIE-JOSEPH | Vice-Président | | | ▪ |

Assistent à la réunion :

| NOMS – PRÉNOMS | FONCTIONS |
|----------------|-----------|
| | |
| | |

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la réunion à 19h00, remercie les membres présents et déclare que le conseil de ligue, réuni en bureau, peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour ci-dessous.

Ordre du Jour

A. Mise en application des Mesures de luttres contre le Coronavirus

1. En interne/En externe

Le Conseil de Ligue décide de rencontrer l'ensemble du personnel afin de faire le point sur l'ensemble des mesures prises afin de garantir leur sécurité dans le cadre de leurs fonctions. Cette réunion se tiendra le vendredi 13 mars à 16h30 à la LFM.

2. Maintien ou pas de l'AGO du 25 mars 2020

En l'état actuelle de la situation, le Conseil de Ligue décide de maintenir l'Assemblée Générale Ordinaire prévue le 25 mars 2020 en milieu ouvert.

B. Entretien

1. Charles-Edouard CORIDON

Le Conseil de Ligue s'entretient avec Charles Edouard CORIDON qui vient nous exposer son projet de formation et de détection des catégories de jeunes. En plus de la détection l'association gérée par Charles Edouard CORIDON propose des sessions de perfectionnement pour les licenciés détectés. Il précise que l'objectif de son intervention vise à harmoniser avec la LFM le calendrier de ses phases de détection vis-à-vis des contraintes des calendriers des sélections de jeunes de la LFM. Le Président de la LFM indique que le Conseil est toujours favorable à ce type de partenariat avec les opérateurs de détection et la LFM dès lors qu'ils se mettent place dans des conditions d'intelligence collective.

2. Franck ANTONIN



LIGUE DE FOOTBALL DE MARTINIQUE

Affiliée à :

Fédération Française de Football (**FFF**)

Caribbean Football Union (**CFU**)

COConfederacion Norte, Centro Americana y del CAribe de Futbol (**CONCACAF**)

Franck ANTONIN, Responsable informatique de la LFM présente la synthèse du séminaire qu'il a suivi à la FFF. De profonds changements sont à venir sur les applications liées entre autres à la gestion des compétitions.

3. Délégation arbitres Futsal

Le Conseil de Ligue s'entretient avec une délégation d'arbitres et le président de la commission Futsal afin de faire le point sur la situation dans la pratique Futsal.

C. Sélection

1. Déplacement Sélection futsal au Guatemala et Club Franciscain à Curaçao et U15 à Clairefontaine

En attente décision de la CONCACAF et de la FFF.

2. Déplacement Matinino à Grenade

Une décision sera prise en début de semaine prochaine

3. Déplacement U14 à Marie Galante :

Le Conseil de Ligue décide d'annuler ce déplacement de mineurs compte tenu de la situation sanitaire.

D. Décision CDL

1. Appel CDL décision de la CRED du 12/2/2020 Arbitre Jean David JOHN

Le Conseil de Ligue a interjeté appel de la décision de la CRED du 12/3/20 concernant l'Arbitre Jean David JOHN. (Rappel au devoir de sa charge)

2. Forfait de l'Eclair 2

Championnat senior Hommes R3 Forfait de l'Eclair Match Eveil/Eclair 2 du 6 mars 2020

Le Conseil de Ligue, réuni en séance plénière le mercredi 11 mars 2020,

Jugeant en lieu et place de la commission de première instance, sur le fondement de l'article 13.6 des statuts de la LFM, Constate, à l'examen du dossier, notamment du courrier transmis le vendredi 6 mars 2020, que l'équipe de l'Eclair, indique déclarer forfait pour le match R3 qui devait l'opposer le 6 mars 2020 à l'Eveil.

Par ces motifs en application des dispositions de l'article 33 sus visé, le Conseil de Ligue de la LFM, en sa réunion du mercredi 11 mars 2020

Dit que l'équipe 2 de l'Eclair est déclarée Forfait pour le match qui devait l'opposer le 6 mars 2020 à l'Eveil

- **Eveil : 4 points 3 but Marqués 0 but encaissé**
- **Eclair 2 : 0 point 0 but marqués 3 buts encaissés**

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux de la F.F.F dans les conditions de délai et de forme prévues aux articles 10-188-190 et l'annexe 5 des Règlements Généraux de la F.F.F

3. Forfait de l'Essor 2

Championnat senior Hommes R3 Forfait de l'Essor 2 Match Essor 2/UJ Redoute du 8 février 2020

Le Conseil de Ligue, réuni en séance plénière le mercredi 11 mars 2020,

Jugeant en lieu et place de la commission de première instance, sur le fondement de l'article 13.6 des statuts de la LFM, Constate, à l'examen du dossier, notamment du courrier transmis le samedi 8 février 2020, que l'équipe de l'Essor 2, indique déclarer forfait pour le match R3 qui devait l'opposer le samedi 8 février 2020 à l'UJ Redoute

Par ces motifs en application des dispositions de l'article 33 sus visé, le Conseil de Ligue de la LFM, en sa réunion du mercredi 11 mars 2020

Dit que l'équipe de l'UJ Redoute est déclarée Forfait pour le match qui devait l'opposer le 8 février 2020 à l'Essor 2

- **Essor 2 : 0 point 0 but marqués 3 buts encaissés**
- **UJ Redoute : 4 points 3 but Marqués 0 but encaissé**

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux de la F.F.F dans les conditions de délai et de forme prévues aux articles 10-188-190 et l'annexe 5 des Règlements Généraux de la F.F.F

4. Réal de Tartane : demande dérogation



LIGUE DE FOOTBALL DE MARTINIQUE

Affiliée à :

Fédération Française de Football (**FFF**)

Caribbean Football Union (**CFU**)

COConfederacion Norte, Centro Americana y del CAribe de Futbol (**CONCACAF**)

Considérant la demande du Réal de Tartane qui par mail en date du 21 février 2020 sollicite le Conseil de Ligue pour :

1. « Une dérogation pour le joueur SARPON Yohan licence n°74050415 issu de la JS Marigot afin qu'il puisse participer aux compétitions de la saison en cours suite à l'enregistrement de sa licence le 17 février 2020. »
2. « Un retrait de la mention mutation hors période sur sa licence au profit du Réal de Tartane au motif que son ancien club la JS Marigot a déclaré forfait général au titre de la saison 2019/2020 ».

Jugeant en premier ressort,

- Considérant au regard de l'article 152 des Règlements Généraux (RG) de la FFFF que : « *Aucun joueur, quel que soit son statut, ne peut participer à une rencontre de compétition officielle si sa licence a été enregistrée après le 31 janvier de la saison en cours... Les Ligues régionales peuvent accorder une dérogation à ces dispositions pour les équipes des séries inférieures à la division supérieure de district (ou, à défaut de District, pour les équipes de la dernière série de Ligue),*
- Considérant les dispositions de l'article 115 des RG de la FFF : « *Sur la licence du joueur ayant changé de club, il est apposé un cachet "Mutation" valable pour une période d'un an révolu à compter de la date d'enregistrement de la licence.* »,
- Considérant les dispositions de l'article 40 des RG de la FFF : « *Un club en non-activité est celui qui ne s'engage pas en compétition officielle, ou qui est déclaré tel par la Ligue régionale, pour un autre motif. Un club peut également être autorisé par sa Ligue régionale à être en non-activité partielle dans une ou plusieurs catégories d'âge. Le forfait général peut être assimilé à une non-activité partielle par décision des Ligues régionales.* »
- Considérant que le joueur SARPON Yohan est titulaire d'une licence n°74050415 enregistrée à la Ligue de Football de Martinique en date du 17 février 2020, au profit du Réal de Tartane,
- Considérant qu'au 30 août 2019 le joueur SARPON était titulaire d'une licence au titre de la saison 2019/2020 au profit de la JS Marigot,
- Considérant que c'est à bon droit et en conformité avec l'article 115 des RG que la licence au profit du Réal de Tartane a été enregistrée avec le cachet « Mutation »
- Considérant que le club du Réal de Tartane évolue au titre de la saison 2019/2020 en régionale 2, pour les compétitions seniors hommes dans la pratique à 11.
- Considérant que la Régionale 2 ne constitue pas au sens de l'article 152 des RG de la FFF, la dernière série de ligue,
- Considérant que suite au forfait général de la JS Marigot le Conseil de Ligue n'a pris aucune décision pour assimiler le forfait à une non activité partielle au sens de l'article 40 des RG de la FFF.

Par ces motifs

Le Conseil de Ligue ne peut donner une suite favorable aux demandes du Réal de Tartane ni sur :

1. **La demande de dérogation pour un joueur dont la licence a été enregistrée après le 31 janvier**
2. **La demande d'exemption du cachet mutation**

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux de la F.F.F dans les conditions de délai et de forme prévues aux articles 10-188-190 et l'annexe 5 des Règlements Généraux de la F.F.F

E. Pôle Finances/Juridique

1. Validation ordre du jour AGO du 25 mars 2020

Le Conseil de Ligue valide l'ordre du jour de l'AGO du mercredi 25 mars 2020 :

1. Appel des délégués.
2. Vérification du quorum.
3. Mot d'accueil du Président de la Ligue de Football de Martinique.
4. Approbation du procès-verbal de l'AGE du 31 mars 2019
5. Approbation du procès-verbal de l'AGO du 31 mars 2019
6. Projet de modification du règlement sportif « Réforme de la compétition de régionale 3 senior hommes



LIGUE DE FOOTBALL DE MARTINIQUE

Affiliée à :

Fédération Française de Football (**FFF**)

Caribbean Football Union (**CFU**)

COConfederacion Norte, Centro Americana y del CAribe de Futbol (**CONCACAF**)

pratique à 11 »

7. *Présentation du rapport moral du Président et du rapport d'activités de la saison 2018/2019*
8. *Présentation du bilan financier de l'exercice 2018/2019 :*
 - a. *Présentation du rapport de gestion*
 - b. *Présentation du bilan et du compte de résultat et de l'annexe, de l'exercice clos le 30 juin 2019 (du 01/07/2018 au 30/06/2019)*
 - c. *Présentation du rapport du Commissaire aux Comptes*
9. *Présentation et vote du budget 2020/2021*
10. *Questions diverses*

F. Arbitrage

1. Formation Observateur du 23 au 29 mars dispensé par la Direction Technique de l'Arbitrage

Le Président fait le compte rendu de la réunion qui s'est tenu avec le président de la CRA

G. Pôle Administration/RH

1. Cabinet PSYCHE :

i. Restitution du séminaire et méthode à privilégier

Madame PSYCHE présente la restitution des 3 ateliers qui se sont déroulés lors du séminaire de janvier 2020 sur la réorganisation du travail à la LFM.

ii. Présentation détaillée de votre mission

Le Conseil de Ligue Précise au Cabinet PSYCHE le cadre précis de ses missions :

- Mise en œuvre du nouvel organigramme
- Validation des fiches de postes
- Validation du Règlement Intérieur
- Pistes d'amélioration des conditions de travail

iii. Montage dossier DIECTE pour le financement des actions RH.

Le Cabinet PSYCHE indique au Conseil de Ligue que sa mission peut être financé par la DIECTTE pour un montant total de 50% du coût de sa prestation plafonnée à 15 000 €

H. Pôle CONCACAF, CFU, FFF ET FIFA

1. CFU invitation congrès mai en Guadeloupe et validation nom des délégués

Le congrès de la CFU se déroulera en Guadeloupe le jeudi 7 mai 2020. Les 2 délégués pris en charge par la CONCACAF participeront aux congrès CFU.

2. CONCACAF : Séminaire des Présidents à Miami 21 mars 2020

Le Conseil de Ligue valide le déplacement du Président Samuel PEREAU au séminaire des Présidents des association membres de la CONCACAF le 21 mars 2020 à Miami. Les frais de transport et d'hébergement sont à la charge de ma CONCACAF.

I. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h30

Le Président

Samuel PEREAU

Le Secrétaire Général

Jean Claude VARRU